

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

Séance du 29 novembre 2017

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 16

Date de convocation : 24/11/ 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Mélanie SMITH, Astrid MESIC, Jocelyne BALME, Renée JOUVENCEL ainsi que Messieurs Florian TRIBOUILLET, Georges GOFFMAN, Sébastien CORNIL.

Pouvoir de :

Madame BALME à Monsieur CARREL

Madame SMITH à Madame FUZEAU

Madame MESIC à Madame PRAPANT

Monsieur GOFFMAN à Madame CONSTANT- MARMILLON

Secrétaire de séance: Fabienne PRAPANT

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 octobre 2017.

Le procès verbal de la séance du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour	
2017-083	Affaires générales - modification des statuts de la CCO
2017-084	Affaires générales - convention de prestation de service "chauffage" entre la commune et la CCO
2017-085	Affaires générales - convention prestation de service accueil entre la commune et la CCO
2017-086	Affaires générales - convention de mise à disposition partielle d'un bien par la commune à la CCO
2017-087	convention de transport scolaire entre la commune et la région Auvergne Rhône alpes
2017-088	Affaires générales - vente d'une scène mobile
2017-089	Affaire générales -vente de terrains sur la commune de lavaldens
2017-090	Culture - avenant à la convention MTR entre la commune et le département de l'isère
2017-091	Convention de Co-Maitrise d'ouvrage pour les réseaux humides entre le SACO et la Commune
2017-092	appel à projet concernant l'aménagement d'un terrain communal - parcelles AR 849.
2017-093	Budget ville - décision modificative n°2
2017-094	Budget ville - tarifs communaux 2018
2017-095	Budget ville - location communales 2018
2017-096	Budget ville - tarifs alsh
2017-097	Budget eau - admission en non valeur
2017-098	Budget eau - tarifs de l'eau 2018
2017-099	dénomination des voies
2017-100	demande de subvention_ aire de jeux
2017-101	demande de subvention_ achat d'une balayeuse
2017-102	demande de subvention_ accessibilité centre bourg_arrets de bus

2017-083

Objet : Modification des statuts de la CCO au 01/01/2018 – Gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle – Applicable au 01/01/2018

Du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2015.

Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1er janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la CCO a donné un accord de principe le 28 septembre 2017.

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CC de l'Oisans au 1er janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CC de l'Oisans au 1er janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1er janvier 2018.

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement le 9 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ APPROUVE, les statuts de la communauté de communes de l'Oisans joints à la présente délibération applicables au 01/01/2018,

2017-084

Objet : Convention cadre de prestation de service «chauffage » entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la Commune du Bourg d'Oisans.

Dans un souci d'économie d'énergie et de rationalisation des équipements, la commune de bourg d'Oisans entend confier la prestation de chauffage de la mairie à la Communauté de Communes de l'Oisans (CCOisans).

La prestation comportera la fourniture de chaleur à la mairie de Bourg d'Oisans

Il convient ainsi de définir les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations par le biais d'une convention cadre.

Cette convention de prestation de service est exonérée des règles de concurrence et de publicité et donnera lieu à la signature d'un contrat annexé à la présente convention.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes de l'Oisans peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Commune de Bourg d'Oisans ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes de l'Oisans, entend confier la gestion du service en cause à la Commune de Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention cadre de prestation de service «chauffage » entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune de Bourg d'Oisans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre susvisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses avenants éventuels en application de la convention cadre susvisée.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-085

Objet : Convention cadre de prestation de service « accueil et gestion du courrier » entre la commune de Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans.

La Communauté de Commune de l'Oisans (CCOisans) intégrera son nouveau siège dans le premier semestre de l'année 2018, à cette occasion l'accueil du public sera commun avec celui de la commune.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, La CCOisans souhaite confier à la commune du Bourg d'Oisans, la gestion de son service « Accueil, courrier, gestion des salles ».

La prestation comportera les éléments suivants :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion des cartes déchèteries
- Acheminement du courrier des deux structures
- Scan du courrier de l'EPCI
- Distribution du courrier
- Gestion du planning des salles de réunion et des bureaux de l'accueil

Il convient ainsi de définir les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations par le biais d'une convention cadre.

Cette convention de prestation de service est exonérée des règles de concurrence et de publicité et donnera lieu à la signature d'un contrat annexé à la présente convention.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes de l'Oisans peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Commune de Bourg d'Oisans ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes de l'Oisans, entend confier la gestion du service en cause à la Commune de Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention cadre de prestation de service « accueil et gestion du courrier » entre la commune de Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre susvisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses avenants éventuels en application de la convention cadre susvisée.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-086

Objet : Convention de mise à disposition partielle d'un bien entre la commune de Bourg d'Oisans et la communauté de Communes de l'Oisans.

La commune a transféré la compétence promotion du tourisme à la communauté de communes de l'Oisans depuis le premier janvier 2017.

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Le bâtiment d'accueil de l'office de tourisme doit être transféré à la CCO

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

Il convient alors d'établir une convention, proposée en annexe, entre la commune et la communauté de communes pour établir le périmètre du bien mis à disposition et d'en répartir les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention de mise à disposition partielle du bâtiment d'accueil de l'office de tourisme situé quai Girard, entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-087

Objet : convention pour l'organisation du transport scolaire entre la région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Bourg d'Oisans

L'organisation du transport scolaire impose la mise en place de l'accompagnement par la commune de résidence des enfants de moins de 6 ans qui prennent le car.

Le hameau des alberges est concerné par cette disposition et le car scolaire effectue un trajet « Auris – le Bourg d'Oisans ». L'accompagnateur communal doit donc être déposé ou repris au point de ramassage/dépose des enfants deux fois par jour, mobilisant un agent supplémentaire et un véhicule !

Le cas est différent dans les autres secteurs où le circuit s'effectue en boucle, les points de départ et d'arrivée sont les mêmes pour l'accompagnateur qui peut alors prendre ses dispositions.

D'autre part le mercredi midi, ces mêmes enfants doivent attendre le car en provenance du collège environ une demi-heure après la sortie, ce qui mobilise également un animateur durant ce temps.

Dans ces conditions, la commune a mis en place un service de transports par minibus pour les enfants du hameau des alberges afin de résoudre ces problèmes.

L'organisation du service de transports scolaire sur le territoire de l'Isère étant une compétence de la région Auvergne-Rhône- Alpes, il convient d'établir une convention de délégation (en annexe) pour le transport scolaire entre la commune et la région Auvergne Rhône Alpes. La commune contribuant par le biais de cette convention à l'offre de transport scolaire dont la région à la responsabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L111-8,

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention pour l'organisation du transport scolaire entre la région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Bourg d'Oisans, la commune contribuant par le biais de cette convention à l'offre de transport dont la région à la responsabilité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-088

Objet : vente de la scène mobile

La scène mobile achetée en 2011, ne répond plus totalement aux besoins liés aux animations, notamment en raison de son gabarit qui restreint les capacités d'usage.

Il est proposé de vendre la scène mobile, inventoriée sous le n° 03-2011 à la commune de MONTLUEL (01120) pour un montant de 14 000,00 €.

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- exercice budgétaire 2017 : 7000 €
- exercice budgétaire 2018 : 7000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la vente de la scène mobile inventoriée sous le n°03-2011, à la commune de MONTLUEL (01120) pour un montant de 14 000,00 €.
- Dit que le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - o exercice budgétaire 2017 : 7000 €
 - o exercice budgétaire 2018 : 7000 €
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-089

Objet : vente de bien en indivision situé sur la commune de LAVALDENS

Par délibération 2017-039 du 3 mai 2017 le conseil municipal a autorisé la vente de biens immobiliers en indivision entre les communes de Lavalpens et Le Bourg d'Oisans, dans le but de développer une activité touristique au sein du hameau du rif bruyant et de restaurer de vieilles bâtisses à LAVALDENS.

La Commune de LAVALDENS souhaite mettre en vente les parcelles contiguës à ce tènement, également en indivision.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- DO N° 0012, lieu dit Combe Fouranne, d'une surface de 16080 m² composée de taillis simples,
- DO N° 0014 lieu dit Combe Fouranne, d'une surface de 12790 m² composée de taillis simples,
- DO N° 0107 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 17395 m² composée de taillis simples,
- DO N° 0111 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 18068 m² composée de taillis simples,

- DO N° 0112 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 240 m² composée de pâtures et pâturages,
- DO N° 0120 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 3000 m² composée de terres,
- DO N° 0123 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 1218 m² composée de taillis simples,
- DO N° 0125 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 9130 m² composée de taillis simples,
- DO N° 0126 lieu dit Rif Bruyant, d'une surface de 5500 m² composée de taillis simples,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la vente des parcelles DO n° 012, 0014, 0107, 0111, 0112, 0120, 0123, 0125, 0126 situées sur la commune de LAVALDENS
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour négocier avec la commune de LAVALDENS les conditions de mise en vente.

2017-090

Objet : avenant à la convention Médiathèque Tête de Réseau

La convention Médiathèque Tête de Réseau, entre le Département de l'Isère et la Commune de Bourg d'Oisans est arrivée à échéance le 31 juillet 2017.

Dans l'attente d'une prise de compétence lecture par la Communauté de Communes de l'Oisans, il est proposé par le Département un avenant prolongeant de 6 mois la convention du 1^{er} août 2017 au 31 janvier 2018, afin d'élaborer la future politique de lecture publique avec le territoire..

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition d'avenant visant à prolonger de 6 mois la convention Médiathèque Tête de Réseau du 19 juillet 2013, soit jusqu'au 31 janvier 2018.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

N°2017/91

Objet : Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides entre la Commune et le SACO

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de reconduire la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre le SACO et la Mairie de Bourg d'Oisans.

Considérant que le SACO a pour compétence la collecte, la transit et le traitement des eaux usées et que la commune a pour compétence le traitement, le transport et la collecte des eaux pluviales et potables, il est nécessaire, pour des raisons de cohérences techniques, dans le cadre des études et des interventions d'entreprises pour la réalisation de travaux en tranchée commune, ainsi que pour des raisons économiques évidentes dues au phasage des interventions, de coordonner l'action permettant la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux neufs ou en réhabilitation.

L'intérêt général d'une telle coordination sur les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre la commune transfère pour la durée de la convention (soit 2 ans) la maîtrise d'ouvrage au pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissement concernant l'eau pluviale et l'eau potable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides entre la commune de Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017- 092

Objet : appel à projet concernant l'aménagement d'un terrain communal - parcelles AR 849.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une consultation par avis d'appel à projet afin d'aménager et de valoriser la parcelle communale AR 849, qui était un ancien camping. Le terrain concerné à une superficie de 4810 m², située montée de la condamine et classée en zone UB du PLU soumis à enquête publique du 16 août 2017 au 18 septembre 2017.

Il est également rappelé qu'en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ouïe cet exposé

Le Conseil Municipal après en délibéré, par 6 abstentions et 14 voix pour :

- Approuve le principe d'un appel à projet pour l'aménagement de la parcelle communale AR 849.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service des Domaines conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités à préparer le cahier des charges administratif et technique et de mettre en œuvre la consultation.
- Dit que le conseil municipal sera de nouveau consulté sur les conditions de la vente conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

2017- 093

Objet : Budget ville 2017/ décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la DM2 2017 de la Ville, telles qu'elles ont été définies lors de la commission des finances en date du 20 novembre 2017, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	2 795.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	100.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	100.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 560.00 €	53 255.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6532 : Frais de mission	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	8 005.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	160.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 440.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 330.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 170.00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 030.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 030.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 720.00 €	76 420.00 €	0.00 €	67 700.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163 790.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163 790.00 €
D-202-102 : Mise normes accessibilité bât.	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-102 : Mise normes accessibilité bât.	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-102 : Mise normes accessibilité bât.	14 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	46 190.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-102 : Mise normes accessibilité bât.	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	49 150.00 €	189 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276348 : Autres communes	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	49 150.00 €	219 940.00 €	0.00 €	170 790.00 €
Total Général		238 490.00 €		238 490.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 à apporter au Budget Primitif 2017 de la Ville,
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017- 094

Objet : Budget Ville/ Tarifs communaux

Monsieur le maire, rappelle sa volonté de ne pas augmenter les tarifs communaux au titre de l'année 2017 et propose simplement d'adapter certains tarifs définis dans la délibération du 17 décembre 2014 notamment en ce qui concerne l'accès à la piscine, la médiathèque et le Musée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Par 19 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention

- fixe comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018

SERVICES	TARIFS PAR JOUR 2018
LOCATION SALLE POLYVALENTE Associations de l'Oisans Associations hors Oisans Activités commerciales Activités non privées et non commerciales Activités privées sans but lucratif	gratuit 45€ 150€ 115€ 90€
LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (BOIS GAUTIER) Associations de l'Oisans Associations hors Oisans Activités commerciales Activités non privées et non commerciales Activités privées sans but lucratif	gratuit 45€ 150€ 115€ 90€
LOCATION SALLE ECOLE DES SABLES Activités associatives et réunions Participation aux frais de chauffage (par jour)	gratuit gratuit
SALLE MULTIACTIVTE Associations de l'Oisans Associations hors Oisans Activités commerciales Activités non privées et non commerciales Activités privées sans but lucratif	gratuit 45€ 150€ 115€ 90€
SALLE DE REUNION BATIMENT ENFANCE Associations de l'Oisans Associations hors Oisans Activités commerciales Activités non privées et non commerciales Activités privées sans but lucratif	gratuit 35€ 90€ 75€ 45€
CAUTION POUR TOUTES LES SALLES HORS FOYER MUNICIPAL	250€
PRIX DU BADGE D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES	
En cas de détérioration ou non restitution du badge	20€

LOCATION FOYER MUNICIPAL	TARIFS 2015 PAR JOUR				ARRHES	CAUTION
	Hall Ménage	Hall+salle Ménage	Supplément scène sono loge	Supplément cuisine		
LOCATION DU FOYER local / matériel nettoyage	130€ 50€	810€ 130€	310€	160€	30%	2 chèques : matériel nettoyage 2 000€ 200€
LOCATION DU FOYER RESIDENTS SIEPAVEO local / matériel	110€	610€	310€	160€	30%	2 000€

nettoyage	50€	130€				200€
LOCATION DU FOYER AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE						
USAGE PRIVATIF						
local / matériel	40€	190€	0€	0€	30%	1 000€
nettoyage	50€	130€				100€
ANIMATIONS EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE						
local / matériel	0€	0€	0€	0€	0	1 000€
nettoyage	0€	0€				100€
SPECTACLE PROFESSIONNEL SOUS COUVERT D'UNE ASSOCIATION LOCALE						
local / matériel	40€	190€	0€	0€	30%	1000€
nettoyage	50€	130€				100€
LOCATION DU FOYER ORGANISMES DIVERS						
INSTITUTIONS ET COLLECTIVITES PUBLIQUES CAUSE D'INTERET PUBLIC						
matériel	0€	0€	0€	0€	0	0€
nettoyage	0€	0€				0€
CONGRES ET ASSEMBLEE GENERALE D'ENTREPRISE DE BOURG D'OISANS						
matériel	40€	190€	0€	0€	0	1 000€
nettoyage	50€	130€				100€

PISCINE		TARIFS 2017
Plein tarif		3,00
jeunes - 21 ans		1,50
carnet de 10 entrées adultes (par carnet)		22,00
carnet de 10 entrées jeunes - 21 ans (par carnet)		14,00
carte saison adulte		45,00

carte saison jeunes - 21 ans	30,00
Enfants – de 5 ans, adultes + 70 ans, personne handicapée	gratuit
Tarifs professionnels / comités d'entreprises	
100 tickets	1,80€ / tickets
5000 tickets	1,50€ / tickets

MEDIATHEQUE	TARIFS 2018	
	habitants Bourg d'Oisans	extérieurs
Abonnement jeunes - 16 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 70 ans, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel adultes	15,00	25,00
Abonnement annuel étudiants et jeunes - de 21 ans	5,00	10,00
abonnement temporaire (1 mois)	4,00	6,00
Pénalité de retard (par jour et par support)		0,60
Remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte		5
Remboursement des frais de remplacement des DVD en cas de perte ou de détérioration		Prix d'achat des DVD
Vente permanente supports : (adulte, enfant et périodique)		1

MUSEE	2018	
	habitants Bourg d'Oisans	extérieurs
Adulte individuel	3,50	5,20
tarif groupe (+ 10 pers), plus de 60 ans	3,00/pers	4,50/pers
jeunes moins de 15 ans	gratuit	2,40
Etudiants , jeunes de moins 21 ans		2,40
Carte adhésion annuelle (accès illimité)		10,00
Personne handicapée, demandeur d'emploi,—accompagnateurs et chauffeurs de groupes (minimum de 10 personnes), expos temporaires, enfant -10 ans.		gratuit

SERVICES	TARIFS 2018
DROITS DE PLACE	
Cirque (forfait journalier)	54€
Manèges (le ml)	1,15€
<u>Marché hebdomadaire</u>	
Commerçants avec abonnement annuel (le ml)	0,90€
Commerçants sans abonnement annuel (le ml)	1,80€
<u>Vente au déballage</u>	
Brocante (le ml)	1,80€

Camions-outillage (forfait)	16,50€
<p>DROIT DE VOIRIE</p> <p><u>Redevance d'occupation du domaine public : terrasses</u></p> <p><u>Zone 1 hyper centre :</u></p> <p><i>Terrasses mobiles / m2</i></p> <p>La saison (15 avril au 15 octobre) 22€</p> <p>La haute saison (15 juin au 15 septembre) 20€</p> <p>A l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) 24€</p> <p><i>Terrasses fixes / m2</i></p> <p>La saison (15 avril au 15 octobre) 29€</p> <p>La haute saison (15 juin au 15 septembre) 26€</p> <p>A l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) 32€</p> <p><u>Zone 2 extérieurs :</u></p> <p><i>Terrasses mobiles / m2</i></p> <p>La saison (15 avril au 15 octobre) 14€</p> <p>La haute saison (15 juin au 15 septembre) 12€</p> <p>A l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) 17€</p> <p><i>Terrasses fixes / m2</i></p> <p>La saison (15 avril au 15 octobre) 14€</p> <p>La haute saison (15 juin au 15 septembre) 12€</p> <p>A l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) 17€</p> <p><u>Procédure de poursuite :</u></p> <p>Occupation du domaine public sans autorisation 50€ / mois</p> <p>1^{er} avertissement 200€</p> <p>2^{ième} avertissement 500€</p> <p>3^{ième} avertissement 1000€</p> <p>Marche, seuil, rampe faisant saillie sur le domaine public 13,30 le m2/an</p> <p>Devanture ou vitrine faisant saillie de plus de 5cm sur le domaine public 3,30 le ml/an</p> <p>Caisson vitré ou grillagé faisant saillie de plus de 5cm sur le domaine public 13,30 le m2/an</p> <p>Le minimum facturé est 1m2 ou 1 ml</p> <p>Redevance transport de fonds pour permis de stationnement (sans emprise au sol) en zone de stationnement libre 2000€ / an / emplacement</p> <p>Redevance transport de fonds pour permis de stationnement (sans emprise au sol) en zone réglementée (zone bleue) ou payante 5000€ / an / emplacement</p> <p>Redevance transport de fonds pour permission de voirie (avec emprise au sol) en zone de stationnement libre 3000€ / an / emplacement</p> <p>Redevance transport de fonds pour permission de voirie (avec emprise au sol) en zone réglementée (zone bleue) ou payante 6000€ / an / emplacement</p>	
<p>COMMUNICATION LISTE ELECTORALE</p> <p>Consultation sur place gratuit</p> <p>Support papier 0.18€par page</p> <p>Support informatique A4(noir et blanc)</p> <p>2,75€</p>	

SERVICES	TARIFS 2018
CONCESSIONS FUNERAIRES (Bourg d'Oisans et Les Sables)	
<u>Concessions pleine terre:</u>	
Durée : 15 ans	150€
30 ans	300€
50 ans	500€
<u>Concessions columbarium :</u>	
<i>Case simple</i>	
Durée : 15 ans	75€
30 ans	150€
<i>Case double</i>	
Durée : 15 ans	150€
30 ans	300€
<i>Case triple</i>	
Durée : 15 ans	260€
30 ans	520€
<u>Cavurnes :</u>	
Durée : 15 ans	300€
30 ans	600€

2017-095 :

Objet : révision des loyers et frais de chauffage des logements communaux

Monsieur le Maire le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer des loyers communaux, conformément aux contrats de bail en vigueur.

Révision des loyers conformément à l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre :

désignation	loyers au 1^{er} janvier 2018
f1 collège	111,14
f1 bis collège	106,55
f2 31 quai docteur Girard	159,84
f3 31 quai docteur Girard	386,50
garages	21
appt ecole des sables	325,69
appt 21 rue de viennois	106,55
appt rue A. briand (CTM)	470,56
appt 50 rue graziotti (maison enfance)	456,54
t4 école de la fare	201,80
Maison 5 – la bernarde	858,15

Révision des loyers conformément à l'évolution annuelle l'indice du cout de la construction des immeubles (ICC) du 2^{ème} trimestre :

designation	loyers trimestriels du 03/11/2017 au 02/11/2018
La poste – 22 rue de la république	2782,48

Révision des loyers conformément au dernier indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) :

désignation	Loyers au 1^{er} janvier 2018
--------------------	--

Local 170 rue A. Briand	811,74
Parcelle AI 348 zone artisanale	507,33

Participation aux frais de chauffage et d'électricité :

À compter du 1er Janvier 2017 une augmentation de 1% sera appliquée sur la participation mensuelle aux frais de chauffage

et d'électricité pour les logements communaux :

DESIGNATION	Au 1 ^{er} janvier 2018
F3 - 31 quai docteur Girard	171,03
F2 - 31 quai docteur Girard	125,00
50 rue Graziotti	104,06

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision des loyers communaux ci-dessus ainsi que l'augmentation de la participation aux frais de chauffage.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017- 096

Objet : Budget ville/ tarifs communaux ALSH années 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée scolaire la commune a mis en place précipitamment un accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances scolaires et des tarifs temporaires ont été votés lors de la séance du 20 septembre 2017,

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'adapter les tarifs communaux de l'ALSH pour la fin d'année 2017 et l'année 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 3 voix contre et 17 voix pour:

- ABROGE la délibération 2017-072 fixant les tarifs de ALSH pour l'année 2017
- ADOPTE comme suit les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la fin de l'année 2017 et l'année 2018.

- **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI :**

- o Accueil ALSH mercredi après-midi : 12 €
- o Encadrement pendant la pause méridienne du mercredi, pour les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi après midi, sans repas : 3€

- **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES SCOLAIRES :**

QF	Journée sans repas	Forfait semaine* sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine* avec repas
Quotient familial ≤ 306	6,00	27,00	8,80	41,00
Quotient familial compris entre 307 € et 710 €	8,00	36,00	10,80	50,00
Quotient familial compris entre 711€ et 1220 €	11,00	49,50	13,80	63,50
Quotient familial $\geq 1221€$	14,00	63,00	16,80	77,00

*Semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés).

FRAIS DE GESTION

Il est rappelé que les factures doivent être réglées dès réception.

Toute facture non réglée à échéance entraîne des frais de traitement des dossiers qui seront facturés :	30,00€
---	---------------

2017- 097

Objet : Budget « Eau et assainissement » - pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes

Monsieur le Maire informe que Madame la Trésorière de Bourg d'Oisans a transmis un état de créances éteintes par voies judiciaires.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables représentant la somme de 720.92 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°49/2016 du 31 mars 2016 conférant force exécutoire aux mesures de rétablissement personnel sans liquidation personnel recommandées par la Commission de surendettement des particuliers des Hautes Alpes

Vu l'état des créances éteintes d'un montant de 720.92 € présenté par Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Admet la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans les états de Madame la Trésorière,
- ⇒ Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 article 6542
- ⇒ Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

N°2017/098

Objet : Budget eau/assainissement - Tarifs 2018

Redevances nationales

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2018 des redevances à percevoir pour le compte de l'Agence de l'eau, ces tarifs restent identiques à ceux de 2017, soit :

	<u>2018 HT</u>
- Redevance Prélèvement / m3 (TVA 5.5%)	0.03 €
- Redevance contre la Pollution / m3 (TVA 5.5%)	0.29 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	0.155 €

Et précise qu'en application de l'arrêté ministériel du 23.12.96, ces redevances s'appliquent aux facturations réalisées au cours de l'année 2018, quelle que soit la période de consommation.

Redevances communales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs pour l'année 2018 :

	<u>2018 HT</u>
<u>EAU</u>	
- Abonnement annuel (TVA 5.5%)	49.32 €
- Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)	0.89 €

AUTRES TARIFS DU SERVICE

- Frais d'accès au Service De l'Eau (TVA 10%)	50.00 €
- Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35.00 €
- Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
* Compteur diamètre 15 L (110mm ou 170mm)	70.00 €
* Compteur diamètre 30	150.00 €
- Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18.18 €
- Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%)	410.00 €
(si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	
- Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231.82 €
- Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127.27 €
- Etalonnage d'un compteur (TVA 10%)	suivant devis
- Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36.36 €

- Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant délibération du Conseil Municipal - au coup par coup	
- Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33.33 €
- Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33.33 €
- Travaux divers - autres (TVA 20%)	suivant devis

. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

N°2017/099

Objet : dénomination des voies.

Monsieur le maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination et une numérotation officielle aux voies de la commune qui ne sont pas nommées, ni numérotées à ce jour.

La présente délibération complète ou modifie la liste des voies à dénommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de dénommer officiellement les voies suivantes :

- Route du PUY : située dans la zone d'activités, entre la route départementale 1091 et l'ancienne route de « Grenoble à Bourg d'Oisans »
- Route des AUBERTS : située dans la zone d'activités, entre la route du Puy et RD 1091 (giratoire de l'entrée nord de Bourg d'Oisans)
- Rue du MOULIN : située dans le hameau des Gauchoirs, traverse le hameau depuis la limite commune de Vénosc jusque la sortie du Village (ancien chemin communal n°5).
- Rue de la CARTELAS : située dans le hameau des Gauchoirs, entre la rue des moulins et la sortie de village (vers le chemin du Lauvitel).
- Chemin des BATTES : située dans le hameau des Gauchoirs, entre la rue des Moulins et la rue des Cartelas.

N°2017/100

Objet : Demande de subvention aménagement d'un espace ludique – théâtre de verdure

L'aire de jeux située sur le théâtre de verdure connaît depuis sa création en 2011 connaît une forte fréquentation qui ne se dément pas.

Aujourd'hui elle nécessite, eut égard à cette fréquentation, d'être étendue pour en améliorer la capacité et la diversité.

Il est donc proposé de compléter cet équipement par l'aménagement d'un espace ludique sur le théâtre de verdure

Le coût de cet espace est estimé à 60 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace ludique sur le théâtre de verdure
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour l'application de cette décision.

N°2017/101

Objet : Demande de subvention achat d'une balayeuse de voirie

Afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent, notamment, une balayeuse de voirie.

Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse de voirie SCHMIDT swingo par un véhicule équivalent.

Aussi, il est proposé d'acquérir une nouvelle balayeuse, dont le coût d'achat est estimé à 170 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquérir une nouvelle balayeuse en remplacement de la balayeuse SCHMIDT swingo

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour l'application de cette décision.

N°2017/102

Objet : Demande de subvention – requalification du centre bourg - accessibilité

Monsieur le maire rappelle la nécessité de rendre accessible des arrêts de bus situés en centre bourg, il rappelle également que la commune a mandaté le cabinet ARTER pour effectuer une étude globale de requalification du centre bourg et la restructuration de la place du cristal. Les résultats de cette étude ont été présentés en réunion publique le 20 juillet 2017.

Ces éléments nous permettent aujourd'hui de proposer l'emplacement des arrêts de bus à proximité de l'office de tourisme en prenant en compte les orientations de l'étude d'aménagement.

Cette phase de travaux se situe aux abords de la route départementale 1091 b, entre l'office de tourisme et la maison des services publics. Ils consisteront à créer un espace partagé sur ce tronçon, accessible aux personnes à mobilité réduite avec notamment la création d'arrêts de bus adaptés.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT, il convient de solliciter dès à présent les subventions du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de requalification de la voirie, aux abords de la route départementale 1091b, entre l'office de tourisme et la maison des services publics.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour l'application de cette décision.